



Bretagne

Analyse des résultats des élections municipales et communautaires de 2020

Le contexte

En 2014, on comptait en France, 16% de femmes maires. Afin de comprendre les freins à l'accès des femmes à cette responsabilité et les leviers pour promouvoir plus de femmes têtes de liste aux élections municipales et communautaires de 2020, l'association *Elles aussi*, l'Etat, la Région Bretagne, l'université de Rennes 2 et les associations de maires en Bretagne ont entrepris durant deux ans d'établir un constat, d'entendre des élues, de mutualiser les expériences, de travailler à un plan d'actions.

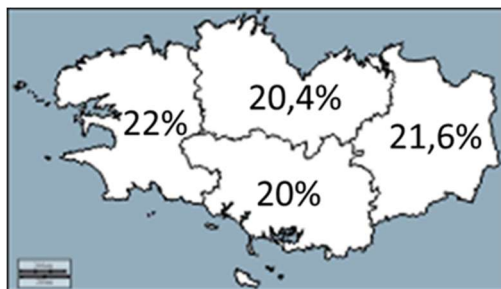
Fin 2018, un rapport compte-rendu de ces travaux est publié ; le 8 mars 2019, un plan d'action est lancé dans les 4 départements bretons. L'objectif de viser 25% de femmes maires aux élections municipales est avancé.

Aujourd'hui, après les élections municipales et communautaires de juin 2020 et l'installation des conseils municipaux et communautaires, l'heure est à un premier bilan : d'abord sur les candidatures féminines, puis sur le nombre et les délégations des élu-e-s et enfin sur leur place dans et/ou à la tête des exécutifs bretons.

Quelques données nationales recueillies en 2020 par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) associées au travail réalisé par le Haut Conseil à l'Egalité FH en 2015, permettent à la fois de bénéficier d'un éclairage comparatif avec les élections de 2014 et d'une vision nationale.

Cette analyse a été réalisée par l'Association *Elles Aussi*, en la personne de Madame Armelle DANET, qui a participé depuis le début à la dynamique enclenchée en Bretagne.

En Bretagne : Des résultats encourageants avec plus de femmes en responsabilité



Les femmes maires

Les résultats y sont globalement **meilleurs qu'au niveau national** avec :

- Un taux de **21,1% de femmes maires** légèrement au-dessus de la moyenne nationale de 19,8% ;
- Une **augmentation de 5 points** par rapport à 2014 ;
- Un **énorme progrès notable dans les présidences d'EPCI** où siègent désormais **10 présidentes** – au lieu de 4 précédemment – soit un taux de 16,9% , bien au-dessus de la moyenne nationale de 11% ;.
- Un **taux remarquable à saluer de 42% de femmes 1ères adjointes** (33% au niveau national) **ou de 1ères vice-présidentes** ; ce sont souvent des postes tremplin vers la tête de l'exécutif.

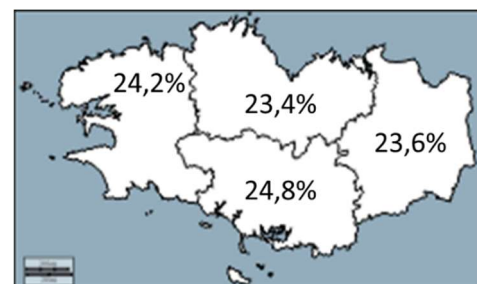
Quelques commentaires peuvent être, de façon synthétique, apportés :

- 5 femmes à la tête de listes gagnantes ont cédé leur siège à un homme pour devenir 1^{ères} adjointes, voire 2^{ème} adjointe ; plus de femmes auraient donc pu être maires ; dans le même temps, une femme a été élue maire à la place d'un homme tête de liste.
- Parmi les 23,8% de femmes têtes de liste dans les communes de 1 000 habitant·e-s et plus – soit + 6 % par rapport à 2014 – seules 20,2% sont élues maires ; cet écart est identique au niveau national, avec 23% de femmes têtes de liste pour 18,8% de femmes maires. ; L'explication réside vraisemblablement dans le fait que beaucoup de maires sortants se représentaient, en très grande majorité des hommes, et ont pu bénéficier de la « prime au sortant ». Au niveau national, et malgré « un blues des maires évoqué », 71% des maires sortants se sont représentés. Certains d'entre eux briguaient ainsi leur 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} voire un 8^{ème} mandat à la tête de leur commune. Des questionnements persistent sur le renouvellement des édiles comme sur une loi limitant le nombre de mandats consécutifs sur un même mandat.

Elections municipales : Analyse des candidatures

• Les femmes têtes de liste dans les communes de 1 000 habitant·e-s et plus

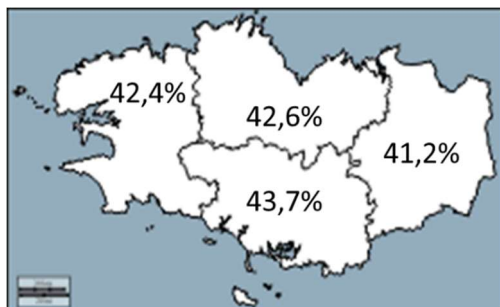
- Une **belle progression bretonne des femmes têtes de liste** avec un taux de 23,8% contre 18,2% en 2014, et 23,1% au niveau national.
- **En présence d'une seule liste, les femmes sont un peu moins nombreuses à en prendre la tête** (19,6%).



- Beaucoup de communes, soit 40,6%, n'avaient qu'une liste ; ce sont surtout des petites communes, 80% de celles entre 1 000 hab. et 3 000 hab. Même si 18 villes de plus de 5 000 hab. , principalement en Ille et Vilaine et dans le Morbihan, n'avaient elles aussi qu'une liste.

- **Les candidates dans les communes de moins de 1 000 habitant·e·s :**

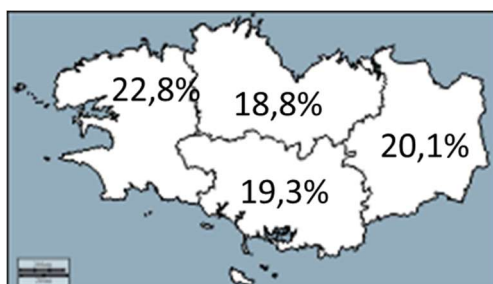
- **Un nombre de femmes candidates encourageant** avec 42,4% soit + 4 points par rapport à 2014. Ce résultat témoigne d'une réelle possibilité et opportunité à convaincre des femmes de se présenter aux élections.



Pour plus de 50% des communes, le nombre de candidatures était égal au nombre de sièges à pourvoir ; seules 18% des communes ont eu 2 fois, ou plus, de candidatures. Citons pour l'anecdote, une commune des Côtes d'Armor de 350 habitant·e·s où 35 candidat·e·s - dont la moitié de femmes - ont postulé pour 11 sièges : seules 4 femmes ont été élues.

Election municipales : Analyse des conseils municipaux

- **Les 744 communes de 1 000 hab. et plus :**

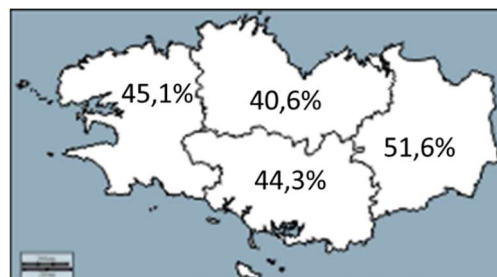


- **Les maires** : belle progression bretonne des femmes maires avec 20,3% soit une augmentation de 6 points par rapport à 2014. La moyenne nationale est de 18,8% (cf. DGCL)

4 femmes têtes de liste ayant gagné les élections se sont retrouvées 1^{ère} ou même deuxième adjointe. On note un seul cas similaire pour un homme.

- **les 1ères adjointes** : un excellent résultat breton avec un taux de 45,8%.

Dans quelques communes, l'alternance des sexes n'a pas été respectée avec par exemple un binôme d'hommes en tête de liste et deux femmes en fin de liste. Pour mémoire, les adjoint·e·s sont élu·e·s sur un scrutin de liste avec obligation de parité et alternance des sexes. L'introduction de l'alternance pour la liste des adjoint·e·s promulguée par la loi du 27 décembre 2019 doit être scrupuleusement respectée.

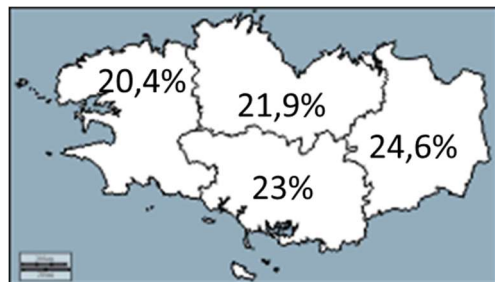


- **Les tandems paritaires à la tête** de l'exécutif (maire et premier·e adjoint·e) : 59% des communes ont respecté l'ordre de la liste en présentant une liste d'adjoint·e-s avec en tête de liste une personne de sexe différent de la personne élue maire.
- **Une parité toute relative** au niveau de l'exécutif (maire et ensemble des adjoint·e-s) : dans 20% des communes de 1 000 hab. et plus, on a pu relever que lorsque le maire est un homme et que la liste des adjoint·e-s est conduite par un homme avec un nombre impair d'élue·s, l'exécutif - à savoir le couple maire et adjoint·e-s – compte 2 femmes en moins par rapport à la parité. Cette manœuvre, identifiée surtout au sein des petites communes où sont élu·e-s 3, 5 ou 7 adjoint·e-s, si elle n'est pas illégale en soi, reste en contradiction avec l'esprit de la loi.. On trouve ainsi 30 communes avec 3 adjoint·e-s dont une seule femme, représentant 25% de l'exécutif.
- Un binôme paritaire à la tête de l'exécutif, tel que souhaité par des élu·es de l'AMF, le HCE et la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale éviterait un partage non équitable du pouvoir dans l'exécutif.

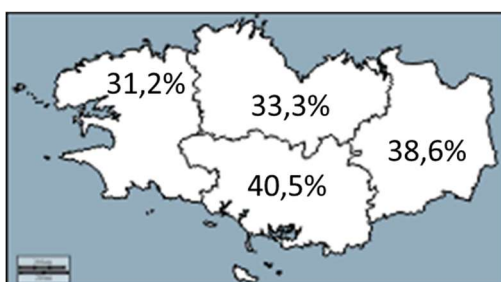
- **Les 464 communes de moins de 1 000 hab. :**

- **Les maires** : un très faible progrès avec 22,5% de femmes, soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2014. . En France, les femmes maires de ces petites communes, représentent 20,3%.

On peut noter qu'une femme tête de liste ayant gagné l'élection s'est également retrouvée 1^{ère} adjointe.



- **Les 1ères adjointes** : avec 35,3%, le nombre d'élues en 2020 est supérieur de deux points par rapport à la moyenne nationale toutes communes confondues.



- **Les adjointes** : elles représentent désormais 38,4% en Bretagne soit 8 % de plus que la moyenne nationale en 2014 (30,2%).

On repère encore quelques exécutifs - 10% - entièrement masculins à 3, 4 ou 5 membres; aucun exécutif féminin n'est constaté ; 8% des exécutifs (maire + adjoint·e-s) de 5 membres ont une seule femme, alors que seulement 2% des exécutifs de 4 ou 5

membres ont un seul homme.

Un mauvais exemple dans les Côtes d'Armor où il est à déplorer un conseil municipal composé exclusivement d'hommes avec un maire renouvelé pour son 6^{ème} mandat, 3 adjoints et 3 délégués.

Rappelons que dans pour ces petites communes, les adjoint·e-s sont élu·e-s au scrutin uninominal.

- **Les tandems paritaires à la tête** de l'exécutif : avec 46,1% , ils constituent un bon résultat mais il est à regretter que l'élue alors présente est trop souvent l'unique femme élue de l'exécutif.

- **La place des femmes dans les conseils municipaux** : Elles sont 42,3% de conseillères municipales, la Bretagne frôle la parité, pour des moyennes nationales de 37,6% en 2020 et de 34,9% en 2014. On peut

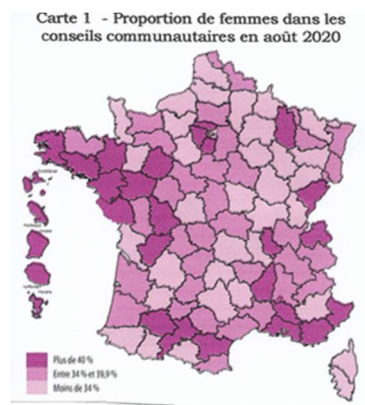
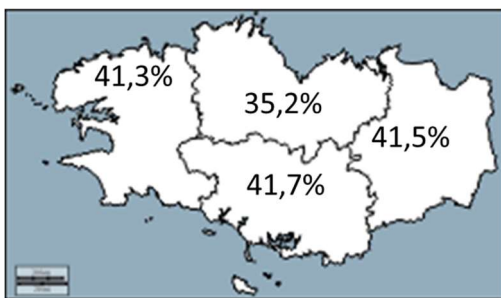
relever que dans 15 conseils municipaux, les femmes y sont plus nombreuses que les hommes avec deux, voire trois élues de plus. On se rapproche de la parité.

Dans ces communes, il y a le même nombre de femmes candidates que de femmes élues. Elles ne sont donc pas pénalisées par le mode de scrutin contrairement à certaines craintes exprimées.

Elections intercommunales : L'installation des 59 conseils communautaires

De bons résultats en Bretagne :

Pour les EPCI, les résultats globaux sont également au-dessus des moyennes nationales. Le nombre des femmes élues dans les EPCI des départements de la façade atlantique reste plus important que dans les départements du Nord et de l'Est de la France. Seuls les DOM et la région des Pays de Loire ont de meilleurs résultats (DGCL). La Bretagne occupe donc le 3^{ème} rang.

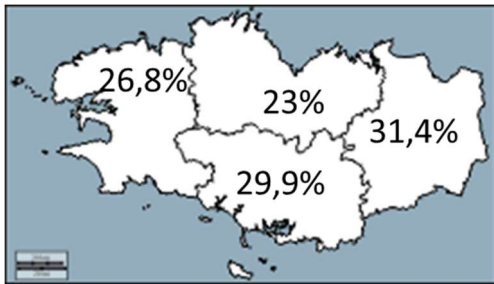


Rappel du mode de scrutin : les communes de 1 000 hab. et plus proposent, en plus de la liste municipale, une liste de candidat-e-s avec alternance de sexe. Pour les communes de moins de 1 000 habitant-e-s, les élu-e-s communautaires sont élu-e-s par le conseil municipal lors de son installation sans obligation paritaire. Chaque commune bénéficie d'au moins 1 siège au conseil communautaire. Ces communes, n'ayant souvent qu'un siège à pourvoir y proposent leur maire sauf exceptions. Davantage de femmes maires entraînent davantage d'élues dans les conseils communautaires.



- **Les présidentes :** avec désormais 10 présidentes pour 59 EPCI, contre 4 en 2019, la Bretagne connaît une très nette augmentation, de + 10 points. Leur part représente désormais 16,9% sur le territoire breton contre 11% au niveau national (+ 3,5 points).

- **Les 1ères vice-présidentes** : avec 42,4%, les femmes premières vice-présidentes n'auront jamais été aussi nombreuses au sein des EPCI. C'est un des bons résultats de ce scrutin qui jusque-là témoignait d'exécutifs très largement composés d'hommes. Les femmes y ont désormais leur place.



- **L'exécutif (présidence + vice-présidences)** : la part de 28,1% de femmes dans les exécutifs représente une très nette augmentation et un progrès de + 8%.

- **Les vice-présidentes** représentent en Bretagne 29,2% pour une moyenne nationale de 25,6%.

Les tandems paritaires à la tête des exécutifs sont désormais **une dizaine**, dont certains respectent l'alternance stricte femme-homme. L'élection d'exécutifs paritaires devient possible, crédible, notamment grâce à la volonté politique des président-e-s d'EPCI.

Parmi les exécutifs paritaires ou proches de la parité, on trouve dans :

- le Finistère : les communautés de communes du Pays de l'Iroise, du Pays de Quimperlé, du Pays de Landerneau Doualas, Morlaix Communauté ;
- l'Ille et Vilaine : Bretagne Porte de Loire Communauté, la communauté de communes de Brocéliande, la communauté d'agglomération de Vitré, Montfort Communauté ;
- le Morbihan : les communautés de communes de l'Oust à Brocéliande, de Belle ile en mer, de Blavet Bellevue Océan, et d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Il est à noter :

- l'absence de tandem paritaire dans les Côtes d'Armor ;
- 1 exécutif sans femmes parmi 8 membres, 6 exécutifs avec une seule femme, dont 1 parmi 16 membres et 7 exécutifs avec seulement 2 femmes.

- **Les conseillères communautaires** : elles sont 40%, soit une augmentation de 4 % points par rapport à 2017 en Bretagne. Un résultat encourageant en Bretagne avec une progression comparable au niveau national où elles sont néanmoins un peu moins représentées avec 35,8% des élu-e-s communautaires.

C'est dans les Côtes d'Armor où il y a le plus grand nombre de communes de moins de 1 000 habitant-e-s (53%) par rapport aux trois autres départements et seulement 8 intercommunalités regroupant beaucoup de communes n'ayant seulement qu'un-e délégué-e, que les conseillères communautaires sont les moins nombreuses (35%). ,

Les délégations :

A noter en premier lieu, un très faible nombre de délégations à l'égalité femmes-hommes au sein des EPCI, tout du moins dans le premier repérage effectué sur les sites des EPCI : 4 délégations dédiées y ont été recensées. Un constat qui interpelle par rapport à l'obligation législative issue de la loi du 4 août 2014 qui enjoint les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s à présenter tous les ans avant le vote du budget un rapport annuel « Egalité femmes-hommes » qui comporte deux volets : un sur l'égalité professionnelle en interne au sein de la collectivité, l'autre sur la conduite des politiques publiques pour améliorer l'égalité femmes-hommes sur leurs territoires.

Les autres délégations exercées par les femmes vice-présidentes, relèvent du social et de la santé, de l'enfance et de la jeunesse, de la culture, de la communication, des mobilités, de l'environnement et du numérique. A ce jour, aucune donnée comparative n'a été établie. Il conviendra aux prochaines échéances de relever les progrès éventuels réalisés dans l'attribution des délégations, et la représentation des femmes sur les compétences principales des EPCI .

Conclusions et recommandations

Les résultats

- L'objectif initial de la démarche engagée d'atteindre 25% de femmes maires était ambitieux. S'il n'est pas atteint, un progrès notable peut être apprécié par rapport à 2014 tant sur le nombre de femmes maires (+ 5 points) que sur le nombre des femmes têtes de liste (23,8% contre 18,2 % en 2014 pour les communes de + 1000 habitants)
- Les candidates dans les communes de moins de 1 000 habitant·e-s ont été plus nombreuses (42, 4 %, soit + 4 points par rapport à 2014), la parité reste quand même un objectif ambitieux
- Les exécutifs municipaux ne reflètent pas encore la féminisation des conseils ; le nombre d'adjointes reste trop faible
- L'importante présence des femmes 1ères adjointes et 1ères vice-présidentes témoigne d'une prise de conscience et d'une reconnaissance de la légitimité et des compétences des femmes à occuper des postes à responsabilité
- La véritable féminisation des exécutifs des EPCI témoigne d'un volontarisme à saluer et d'un espoir encourageant

Les Recommandations

Des mesures législatives

Dans l'article 28 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, rendez-vous a été pris par le législateur pour qu'au plus tard le 31 décembre 2021 les dispositions du code électoral soient modifiées afin d'étendre l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives dans les communes et leurs regroupements. Une évaluation est préalablement conduite par le Parlement pour déterminer les modes de scrutin permettant de **garantir** cet égal accès.

Les avancées à envisager sont les suivantes :

- un tandem paritaire à la tête des exécutifs pour à la fois respecter la parité en alternance dans ces exécutifs et favoriser les candidatures de femmes maires ou présidentes d'intercommunalités lors des échéances électorales suivantes,
- un scrutin de liste paritaire pour les conseils et les exécutifs des communes de moins de 1 000 habitant·e-s,
- un scrutin de liste paritaire pour les exécutifs des EPCI,
- une limitation du nombre de mandats successifs afin d'assurer un renouvellement des maires et des président·e-s d'EPCI.

Des mesures volontaristes

L'État et la Région souhaitent poursuivre leur action avec l'ensemble de leurs partenaires afin de favoriser le développement :

- d'offres de programmes de formation et à des tarifs attractifs pour les candidates non encore élues.
- de campagnes de visibilité des femmes maires, présidentes, adjointes et vice-présidentes afin de donner envie de s'engager sur des postes de décision
- d'un engagement renforcé des associations d'élus·e·s pour soutenir les candidates avec un plan d'actions
- d'un accompagnement des EPCI dans le développement de leur politique en faveur de l'égalité femmes-hommes (modules de formation, appel à manifestation d'intérêt pour un accompagnement renforcé, etc ..).

Les sources d'information

- Pour les candidatures : les fichiers du Ministère de l'Intérieur et des préfectures
- Pour les résultats :
 - Petites communes : Ministère de l'intérieur pour les conseillères municipales élues et Ouest France sur l'élection du ou de la maire et des adjoint·e·s au premier ou second tour. Quelques compléments d'informations sur le site « mon-maire ».
 - Autres communes : Ouest France pour l'élection du ou de la maire et ses adjoint·e·s plus des vérifications sur les sites internet des communes une fois mis à jour (CR conseil d'installation et trombinoscope).
 - Pour les EPCI : les sites des EPCI, une fois mis à jour (CR conseil d'installation et trombinoscope)
 - Les bulletins de la DGCL de novembre 2020 pour les moyennes nationales
 - Les études du HCE de 2015 pour les données sur les élections de 2014